

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six

Le : mardi 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026

Présents : M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. GACHET

Absents excusés : M. TAFFOREAU -CLARES - CADENEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GACHET désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2026/09**

1. Décision prise par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- ***Décision n°2026.02 : contrat de bail professionnel***

Article 1 –

Un bail professionnel est établi entre la commune de Palaja et **Monsieur Florian VALETTE**, pour la location d'un local, situé dans le Centre Médical, n° 1bis rue La Captorta, pour l'exercice de sa profession, en tant que médecin.

Article 2 –

Le contrat de bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans reconductible à compter du **1^{er} mars 2026**.

Le montant annuel du loyer est de **4 800€**.

Il est précisé :

Un loyer de 0.00€ (zéro) mensuel à compter du 1^{er} mars 2026 et pour une durée de 2 ans.

1^{ère} loyer de 400€ à compter du 1^{er} mars 2028.

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1. Approbation du Compte Financier Unique - N°2026/10

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 2 février 2026 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de Palaja ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Palaja ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	725 921,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 921,26 €
Opérations de l'exercice	1 184 945,78 €	965 929,70 €	1 888 626,28 €	2 452 431,93 €	3 073 572,06 €	3 418 361,63 €
TOTAUX	1 184 945,78 €	1 691 850,96 €	1 888 626,28 €	2 452 431,93 €	3 073 572,06 €	4 144 282,89 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	107 800,00 €	137 000,00 €			107 800,00 €	137 000,00 €
TOTAUX CUMULES	1 292 745,78 €	1 828 850,96 €	1 888 626,28 €	2 452 431,93 €	3 181 372,06 €	4 281 282,89 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	536 105,18 €	0,00 €	563 805,65 €	0,00 €	1 099 910,83 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Philippe GACHET, 1^{er} adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le Compte financier Unique 2025 à l'**unanimité** des membres présents.

(Monsieur le Maire ayant quitté la séance le temps du vote)

Retrait(s) avant le vote :	1 (LECINA)
Votants :	14
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GACHET invite Monsieur le Maire à revenir en réunion et lui indique que le CFU est adopté à l'unanimité.

2.2. Affectation des résultats - N°2026/11

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 563 805.65€

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	15
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	563 805,65 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du CFU N-1	- €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>C. Résultat à affecter</u>	
. = A + B	563 805,65 €
(si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	

solde d'exécution d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	506 905,18 €
<u>E. solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	29 200,00 €
<u>F. Besoin de financement = D + E</u>	536 105,18 €
AFFECTATION = C. = G + H.	563 805,65 €
1) affectation obligatoire à la couverture déficit R1068	- €
1) affectation en réserves R1068 en investissement	563 805,65 €
G = total affecte au c/1068	563 805,65 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0

Déficit reporté D 002	0
-----------------------	---

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Pôle médical // demande de réservation d'un lot pour l'installation d'une activité paramédicale : kinésithérapie - DMN°2026/12

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de création d'un pôle médical sur la parcelle cadastrée BC n°206 appartenant à la commune et située rue Lo Moral.

Il présente l'esquisse réalisé par Plug'Architecture relative à l'implantation des bâtiments sur la parcelle cadastrée BC n°206 et informe que le permis d'aménager est en cours de réalisation.

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de soin sur le territoire communal et favoriser l'installation de professionnels de santé.

Dans ce cadre, Monsieur REFFLE, masseur-kinésithérapeute, a manifesté son intention d'acquérir un lot au sein du futur pôle médical afin d'y exercer son activité professionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réservation d'un lot au profit de Monsieur Reffle, dans l'attente de la signature d'un compromis puis de l'acte authentique de vente.

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente le maintien et le développement de l'offre de soins sur la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté Municipale de soutenir l'installation de professionnel de santé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	15
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

- **APPROUVE** le principe de la réservation d'un lot situé dans le périmètre du futur pôle médical au profit de Monsieur REFFLE,
- **DIT** que la cession interviendra après obtention du Permis Aménager au prix fixé par délibération du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Département de l'Aude : reconduction de la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement - DMN°2026/13

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, et notamment l'article 3,

VU la délibération du 19 décembre 2025 adoptant le règlement départemental d'attribution des aides financières aux personnes en situation de précarité, dont le règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et le CCAS de la commune de Palaja ;

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds de Solidarité pour le logement entre le Département de l'Aude et la CCAS de la commune de Palaja.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	15
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

- **APPROUVE** la reconduction de cette convention
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 11/03/2026

Le Maire,



Thierry LECINA



Le Secrétaire de Séance,



Philippe GACHET

